



  
Pour le Maire et par délégation  
Carole BERREBI  
Directrice générale des services

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR84

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Ouverture de fouille sur boîte pour réparation au n°17 sentier des Vaudenaires - Du jeudi 20 juin au vendredi 5 juillet 2024 inclus - Société E RTP intervenant pour le compte d'ENEDIS**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, L.2215.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du 2 mai 2024 de la société E RTP intervenant pour le compte d'ENEDIS, concernant une ouverture de fouille pour la réparation d'une boîte, sollicite 3 places de stationnement au n°17 sentier des Vaudenaires,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement,

### ARRETE :

**Article 1 :** Du Jeudi 20 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement (15 mètres) au n°17 sentier des Vaudenaires, selon le balisage mis en place par l'entreprise E RTP.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme un stationnement gênant au titre de l'article R 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et L325-2 du code de la route.

**Article 2 :** La Société E RTP – 86 Rue Voltaire – 93100 Montreuil en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes

circonstances,

- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement, - Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Réaliser une découpe propre des enrobés, reprise des enrobés sur la totalité de la largeur du trottoir, 20 cm de grave ciment et 10 cm d'épaulement de chaque côté de la fouille,
- Assurer une communication auprès des usagers.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société E RTP.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Général des Services de la ville d'Arcueil

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

31/05/2024



*AP*  
Pour le Maire et par délégation  
Antoine PELHUCHE  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR84

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie